



**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE**

**Relatif au paiement de la redevance d'eau et d'assainissement**

Entre : Nom – Prénom : .....

Référence client : ..... Téléphone : .....

Adresse du branchement : .....

Commune : .....

Et le Syndicat des Eaux de Montregard, représenté par M. Gilles JURY, agissant en vertu d'une délibération portant règlement du prélèvement des factures d'eau et d'assainissement.

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Adhésion**

Principe : l'adhésion commence à la facture suivante, à condition que les documents soient transmis dans les meilleurs délais (deux mois).

Elle vaut pour les échéances présentées par le Syndicat des Eaux de Montregard pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin à la demande de l'adhérent. Le Syndicat des eaux de Montregard se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'impayés récurrents.

**2 – Echéances impayées**

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'utilisateur.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement re-présenté.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable (S.G.C.), Quartier les Roches, CS 90008 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

**3 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

**4 – Changement d'adresse et de compte bancaire**

Tout changement d'adresse ou de compte bancaire doit être notifié à la Société des Eaux entre Loire et Lignon, 19 Route de Monistrol, 43600 SAINTE SIGOLENE (mail facturation@sell43.fr).

**5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance est reconduit pour chaque échéance de facturation ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau y souscrire.

**Le Président du Syndicat des Eaux de Montregard  
M. Gilles JURY**

**Bon pour accord de prélèvement,  
Le redevable**



Date et signature